

**Décision portant création de l'Agence de recouvrement des  
impayés de pensions alimentaires (Aripa)**

Le Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.122-6, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants,

Vu la Loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2017,

Vu le décret du 05 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la décision portant règlement d'organisation de la Cnaf en date du 21 décembre 2016,

Vu la décision portant mission nationale pour la gestion des demandes d'Allocations de Soutien Familial du 30 juin 2015,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion de 2013-2017 signée entre l'Etat et la Cnaf et approuvée par le conseil d'administration de la Cnaf lors de sa réunion du 9 juillet 2013,

Vu le courrier du 2 septembre 2016 des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, des familles, de l'enfance et des droits de femme, et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics confiant au directeur général de la Cnaf la mise en place au sein de la branche Famille d'une agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

L'Agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires est organisée en service national dont le pilotage est assuré par la Cnaf. Elle s'appuie sur des services mutualisés nationaux répartis sur 22 sites pivots métropolitains, précédemment désignés dans le cadre des Schémas Régionaux de Mutualisation prévus par la COG 2013-2017. Elle intègre la Msa Sud Champagne, les modalités de coordination étant définies par une convention entre la Cnaf et la Ccmsa.



Décide :

## **ARTICLE 1**

La gestion des prestations d'Allocations de soutien familial (Asf) et le recouvrement des impayés de pensions alimentaires sont confiés aux organismes dénommés "sites pivots" figurant à l'article 3, dans le cadre du service national de gestion de l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA).

Les modalités de mise en œuvre de cette mission sont fixées par convention établie entre la Caisse nationale des allocations familiales et les sites pivots.

La décision portant mission nationale pour la gestion des demandes d'Asf du 30 juin 2015 est abrogée.

## **ARTICLE 2**

Le service mutualisé confié aux sites pivots s'exerce selon le périmètre d'activité de l'Agence, défini par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2017 qui comprend :

- l'ouverture de droits et la gestion des prestations d'Asf recouvrable et complémentaire ainsi que les prestations d'Asf non récupérable pour le service pivot de la MSA
- la contribution au recouvrement des créances alimentaires à l'étranger
- l'accès et l'accompagnement des publics non éligible à l'Asf aux dispositifs d'aide au recouvrement des pensions alimentaires,
- la mise en œuvre d'une intermédiation financière entre les parents, sur décision du juge, lorsque le créancier a été victime de violences ou de menaces de la part du débiteur,
- le recouvrement effectif des créances alimentaires impayées,
- l'aide à la fixation du montant de la pension alimentaire et la possibilité de conférer force exécutoire aux accords amiables entre les parents sur ce montant.

Les missions imparties aux sites pivots se terminent lorsque le recouvrement des arriérés de pension alimentaire a été effectué et que le paiement du terme courant est avéré ou lorsque le recouvrement est juridiquement impossible. Le périmètre concerne également la gestion des débiteurs hors d'état.

### **ARTICLE 3**

Les Caf pivots pour la Métropole sont les suivantes : Caf du Haut-Rhin, Caf de la Gironde, Caf de Saône-et-Loire, Caf du Morbihan, Caf de l'Indre-et-Loire, Caf du Loiret, Caf du Territoire-de-Belfort, Caf de Seine-et-Marne, Caf des Yvelines, Caf de l'Hérault, Caf de Meurthe-et-Moselle, Caf de la Haute-Garonne, Caf du Nord, Caf du Pas-de-Calais, Caf de l'Aisne, Caf de Seine-Maritime, Caf des Alpes-Maritimes, Caf de Loire-Atlantique, Caf de la Charente, Caf du Puy-de-Dôme, Caf de l'Ain, Caf du Rhône.

La MSA Sud Champagne est l'organisme pivot pour l'ensemble des MSA.

### **ARTICLE 4**

La mission nationale est effectuée pour chaque site pivot pour le compte des organismes tels que définis en annexe.

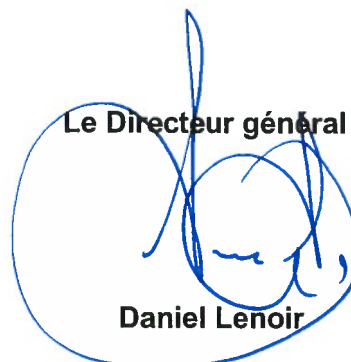
### **ARTICLE 5**

Le directeur du réseau (DR) de la Caisse nationale des allocations familiales et les directeurs des Caf concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 6**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, protection sociale, solidarité, ainsi que sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (rubrique "qui sommes-nous ?/texte de référence).

**Fait à Paris, le 2 janvier 2017**

**Le Directeur général**  
  
**Daniel Lenoir**

## **ANNEXE**

### **Site pivot du Haut-Rhin :**

- 67 – Caf du Bas-Rhin
- 68 – Caf du Haut-Rhin

### **Site pivot de la Gironde :**

- 24 – Caf de Dordogne
- 33 – Caf de la Gironde
- 40 – Caf des Landes
- 47 – Caf du Lot et Garonne
- 64 – Caf du Pays Basque et Seignanx
- 64 – Caf du Béarn et Soule

### **Site pivot de Saône et Loire :**

- 10 – Caf de l'Aube
- 21 – Caf de la Côte-d'Or
- 39 – Caf du Jura
- 52 – Caf de la Haute-Marne
- 58 – Caf de la Nièvre
- 71 – Caf de Saône et Loire
- 89 – Caf de l'Yonne

### **Site pivot du Morbihan :**

- 22 – Caf des Côtes-d'Armor
- 29 – Caf du Finistère
- 35 – Caf d'Ille et Vilaine
- 56 – Caf du Morbihan

### **Site pivot de l'Indre et Loire :**

- 18 – Caf du Cher
- 28 – Caf de l'Eure et Loir
- 36 – Caf de l'Indre
- 37 – Caf de l'Indre et Loire

### **Site pivot du Loiret :**

- 41 – Caf du Loir et Cher
- 45 – Caf du Loiret

### **Site pivot du Territoire de Belfort :**

- 25 – Caf du Doubs
- 70 – Caf de la Haute-Saône
- 90 – Caf du Territoire de Belfort

**Site pivot de Seine et Marne :**

- 77 – Caf de Seine et Marne
- 75 – Caf de Paris
- 91 – Caf de l'Essonne
- 94 – Caf du Val de Marne

**Site pivot des Yvelines :**

- 78 – Caf des Yvelines
- 92 – Caf des Hauts de Seine
- 93 – Caf de Seine-Saint-Denis
- 95 – Caf du Val-d'Oise

**Site pivot de l'Hérault :**

- 11 – Caf de l'Aude
- 30 – Caf du Gard
- 34 – Caf de l'Hérault
- 48 – CCSS de la Lozère
- 66 – Caf des Pyrénées-Orientales

**Site pivot de Meurthe-et-Moselle :**

- 54 – Caf de Meurthe et Moselle
- 55 – Caf de la Meuse
- 57 – Caf de Moselle
- 88 – Caf des Vosges

**Site pivot de la Haute Garonne :**

- 09 – Caf de l'Ariège
- 12 – Caf de l'Aveyron
- 31 – Caf de la Haute-Garonne
- 32 – Caf du Gers
- 46 – Caf du Lot
- 81 – Caf du Tarn
- 82 – Caf du Tarn et Garonne
- 65 – Caf des Hautes-Pyrénées

**Site pivot du Nord :**

- 08 – Caf des Ardennes
- 59 – Caf du Nord

**Site pivot du Pas-de-Calais :**

- 51 – Caf de la Marne
- 62 – Caf du Pas de Calais

**Site pivot de l'Aisne :**

- 02 – Caf de l'Aisne
- 60 – Caf de l'Oise
- 80 – Caf de la Somme

**Site pivot de Seine Maritime:**

- 14 – Caf du Calvados
- 27 – Caf de l'Eure
- 50 – Caf de la Manche
- 61 – Caf de l'Orne
- 76 – Caf de Seine-Maritime

**Site pivot des Alpes Maritimes:**

- 04 – Caf des Alpes de Haute-Provence
- 05 – Caf des Hautes-Alpes
- 06 – Caf des Alpes-Maritimes
- 13 – Caf des Bouches –du Rhône
- 2A – Caf de la Corse du-Sud
- 2B – Caf de Haute Corse
- 83 – Caf du Var
- 84 – Caf du Vaucluse

**Site pivot de Loire Atlantique :**

- 44 – Caf de Loire-Atlantique
- 49 – Caf du Maine et Loire
- 53 – Caf de la Mayenne
- 72 – Caf de la Sarthe
- 85 – Caf de la Vendée

**Site pivot de la Charente :**

- 16 – Caf de la Charente
- 17 – Caf de Charente-Maritime
- 19 – Caf de la Corrèze
- 23 – Caf de la Creuse
- 79 – Caf des Deux-Sèvres
- 86 – Caf de la Vienne
- 87 – Caf de la Haute-Vienne
- Cmaf

**Site pivot du Puy de Dôme :**

- 03 – Caf de l'Allier
- 15 – Caf du Cantal
- 42 – Caf de la Loire
- 43 – Caf de Haute-Loire
- 63 – Caf du Puy de Dôme

**Site pivot de l'Ain :**

- 01 – Caf de l'Ain
- 07 – Caf de l'Ardèche
- 26 – Caf de la Drôme
- 73 – Caf de Savoie
- 74 – Caf de Haute-Savoie

**Site pivot du Rhône :**

- 38 – Caf de l'Isère
- 69 – Caf du Rhône

**Site pivot MSA Sud Champagne:** ensemble des Caisses de la MSA